

Les aides aux logements :



Vous êtes peut-être éligible aux aides d'Action Logement, consultez le site <https://alternant.actionlogement.fr/>

Exemple d'aides :

La garantie Visale

-> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>

La garantie Visale est une caution : Personne physique (particulier) ou morale (organisme) qui s'engage par écrit (acte de cautionnement) à payer au propriétaire, notamment le loyer, les charges et les réparations locatives lorsque le locataire ne le fait pas.

Elle dispense le locataire de présenter toute autre caution au propriétaire (bailleur). C'est un service totalement gratuit, pour le locataire et pour le propriétaire. En cas d'impayés de loyers et charges impayées, *Action logement* rembourse le propriétaire jusqu'à l'équivalent de 36 mensualités (sur toute la durée du bail, même renouvelé, à partir de sa date de signature).

Le montant maximum du loyer est de 600€ pour les apprentis. Le locataire doit ensuite rembourser Action logement de toutes les sommes versées pour son compte au propriétaire. Condition : Avoir moins de 30 ans (jusqu'au 31^{ème} anniversaire).

Pour une simulation rendez-vous sur le site : <https://www.visale.fr/>

L'avance LOCA-PASS

L'avance LOCA-PASS propose de financer sous forme de prêt à taux 0% le versement de votre dépôt de garantie d'un montant maximal de 1200€. Condition : avoir moins de 30ans et être en contrat d'apprentissage, que le logement soit votre résidence principale. Remboursement en 25 mois maximum à partir du 3^{ème} mois après le

versement de l'avance. Pour une simulation rendez-vous sur le site : <https://locapass.actionlogement.fr/>

Les autres aides aux logements

- Le Sira 
- Habitat Jeunes PACA et Corse Du logement et bien plus pour les 16-30 ans



- Projet'Toit : l'Information Logement pour les Jeunes de 16 à 30 ans 

Un pas vers ton logement !

- Médiance 13 - Accès aux droits à Marseille Lutte contre la précarité énergétique.



L'Aide Personnalisée au Logement (APL)



La plus connue des aides au logement demeure l'APL (L'aide personnalisée au logement).

Étudiants comme alternants y ont droit pour les aider à prendre en charge une partie de leur loyer.

POUR INFO : en général, le montant de l'APL est plus élevé pour les étudiants en contrat d'apprentissage.

Le montant des APL dépend de plusieurs critères, à savoir les ressources du demandeur et celles des membres du foyer, le montant du loyer, la composition du foyer, la situation professionnelle et celle des membres du foyer et la localisation du bien. Selon les régions, les critères d'attribution de l'APL varient, notamment le montant du loyer retenu pour le calcul de l'allocation. Les APL seront recalculées tous les trimestres.

POUR INFO : les indemnités de stage ne sont pas comprises dans les revenus pris en compte, dans la limite du Smic annuel, soit près de 19.237€ en 2022. Seul le surplus au-delà du Smic annuel compte. Pour savoir si vous êtes éligible, rendez-vous sur :

[CAF - Page d'accueil Allocataires](#)

Les aides à la mobilité

Carte ZOU : une gamme de tarifs pour tous



Soucieux de favoriser l'accès aux transports en commun au plus grand nombre, les élus de la Région Sud proposent aux usagers une gamme de tarifs attractive et adaptée à chaque profil de voyages.

Les titres de transport de la gamme de tarifs ZOU ! sont valables sur :

Les TER (Trains Express Régionaux)

Les LER (Lignes Express Régionales) et lignes de transports interurbains

Les Chemins de fer de Provence (ligne Nice/Digne-les-Bains)

Les transports scolaires

Pour tous renseignements, tarifs et dossier d'inscription rendez-vous

sur : <https://zou.maregionsud.fr>

L'Aide à la mobilité pour les demandeurs d'emploi



Dans le cadre de votre entrée en formation, vous avez peut-être droit à l'aide à la mobilité de France Travail, si vous étiez au chômage.

- Votre Démarche doit être effectuée dès votre entrée en formation et au plus tard les 30 jours suivant celle-ci.
- Formulez votre demande sur votre espace personnel et téléchargez les pièces justificatives nécessaires.
- La demande d'aide peut également être déposée auprès de votre conseiller France Travail.

L'Aide à la mobilité Apprentis de la RTM



[Pass Annuel Apprenti | Régie des Transports Métropolitains](#)

Conditions

- Avoir jusqu'à 25 ans inclus
- Être apprenti

Lieux de vente et points d'accueil

- Points d'accueil Métro : Castellane, Saint-Charles, Vieux-Port, Noailles, Gèze, La Rose, Sainte-Marguerite
- Distributeurs Métro, Tram, BHNS
- Espace Service Client Bourse (6 rue des Fabres, 13001)
- Guichet manuel Saint-Charles
- [Vendeurs agréés RTM](#)

Justificatifs

- Photocopie pièce d'identité du titulaire du Pass recto/verso ou recto
- Copie de l'attestation d'apprentissage remise par l'établissement de l'année scolaire en cours

Marche à suivre

Vous possédez déjà une carte de transport ?

Rendez-vous dans l'un de nos lieux de vente (consultables sur cette page) pour charger votre Pass sur votre carte.

Vous ne possédez pas encore de carte de transport ?

[> Consultez les démarches pour créer votre carte de transport personnelle](#)

Transporteurs

- RTM
- TER
- Lecar
- Bus de la Côte Bleue
- Bus de la Marcouline
- Bus des Cigales
- Ciotabus

La carte étudiante des métiers et autres avantages



Dès leur entrée en formation, les apprentis la reçoivent de la part du CFA-GIAPATS. Elle permet d'accéder sur l'ensemble du territoire National à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

- L'application **UNIDAYS** et **STUDENTBEANS**, vous permettant d'avoir des réductions sur différentes boutiques en ligne.

La prime d'activité



La prime d'activité est un complément de revenus destiné aux travailleurs percevant des revenus modestes.

Elle est accordée sous conditions de revenus, aux apprentis ayant une activité professionnelle dont le revenu mensuel net est supérieur à 982.48€.

Elle est calculée tous les 3 mois après une déclaration sur le site de la CAF qui se charge du versement de la prime.

Attention : Si vous disposez de ressources non professionnelles (ARE, allocations familiales, pension alimentaire, pension d'invalidité, etc.), elles seront déduites de vos droits à la prime d'activité.

Si vous habitez chez vos parents, votre prime d'activité peut faire baisser les allocations de vos parents, **faite une simulation avant toute chose**. Pour une simulation rendez-vous sur : <https://www.caf.fr>

Aide au permis de conduire

Vous pouvez prétendre à une **aide de 500€ au permis de conduire** pour cela vous devez :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B

Faire sa demande au CFA-GIAPATS.

Le document est à retirer dans l'onglet, l'apprentissage, documents à télécharger.

Partenariat avec **EN VOITURE SIMONE**

[En Voiture Simone : Code & Permis - Offrez-vous une bonne conduite](#)



EN VOITURE SIMONE !

Le pack permis

Formation complète au permis dès

139€ au lieu de 749€



-110€ : code promo de ton CFA

-500€ : Aide de l'État

Entrez vite le code de réduction

GIAPATS

sur notre site internet à hauteur d'un code de réduction par utilisateur



Scannez et passez votre permis
grâce au code de réduction

Le permis en boîte automatique

Pourquoi, comment et à quel prix ? On vous explique tout.

En Voiture Simone propose le permis en boîte
automatique dès **39€** !



www.envoituresimone.com

EVS Auto-Ecole SAS - 44 rue des Dames 75017 Paris - 805 128 949 RCS Paris

- **L'aide au premier équipement.**

Un ordinateur vous sera prêté par le CFA, durant votre formation, à l'issue de celle-ci nous vous permettons de conserver l'ordinateur. Attention, seuls les apprentis du secteur privé peuvent en bénéficier, le secteur public ne prenant pas en charge cette aide.

Le pack Windows



Ordinateur

Système d'exploitation : Windows
Modèle : LENOVO V15
Processeur : Intel Core i3 (12ème génération) 1215U
Vitesse maximale en mode Turbo : 4.4 GHz
Affichage : 15,6 pouces (Full HD)
Mémoire vive : 8 Go RAM minimum
Stockage : 256 Go SSD (NVMe)
Autonomie : 6 heures
Connectiques disponibles :

- USB 2.0 - Type A
- USB 3.2 Gen 1 - Type A
- USB-C 3.2 Gen 1 (supports DisplayPort 1.2 Alt Mode) (Power Delivery 3.0)
- HDMI
- RJ45
- Prise combo casque/microphone (Jack)

Clavier numérique : Oui
Poids : 1,7 kg
Autonomie : Jusqu'à 6,85 heures



Sacoche ordinateur

Protection
Personnalisation
Transport facile



Écouteurs

Microphone intégré
Prise Jack



Chargeur

Pour une autonomie de 6 heures

Applications incluses

Personnalisation
Suite Microsoft 365





Et une assistance aux petits oignons 😊

Partenariat avec ORTHOGRAPHIQ

Performe en orthographe



OrthographIQ

Outil en ligne favorisant l'amélioration des compétences en orthographe et la maîtrise de la rédaction professionnelle.

- Test initial de positionnement
- Formation à l'amélioration de l'orthographe
- Formation à l'amélioration rédactionnelle
- Exercices et relances
- Service tutorat
- Conseils personnalisés et contextuels
- Accès au correcteur automatique
- Certificat OrthographIQ à mettre sur le CV.

[Présentation OrthographIQ](#)

La complémentaire santé solidaire.



Si vous avez de **faibles ressources**, la complémentaire santé solidaire vous aide pour vos **dépenses de santé**.

Grâce à la complémentaire santé solidaire, vos dépenses de santé sont remboursées entièrement, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale.

Pour vérifier si vous êtes concerné rendez-vous sur le site : <https://www.ameli.fr>

Bon à savoir, en tant qu'apprentis vous avez le droit à la mutuelle de votre employeur. Vous pouvez cependant ne pas adhérer si l'acte juridique (exemples : accord collectif, convention collective, décision unilatérale de l'employeur) qui a mis en place le dispositif de prévoyance prévoit cette possibilité. -> [Plus d'info](#)

L'essentiel

La Complémentaire santé solidaire, c'est quoi ?

La Complémentaire santé solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé**. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :



ne vous coûte rien

OU



vous coûte moins de 1 € / jour et par personne

La Complémentaire santé solidaire peut **couvrir l'ensemble de votre foyer**.



Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :



le médecin



le dentiste



l'infirmier



le kinésithérapeute



l'hôpital



vos médicaments

Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :



vos prothèses dentaires



vos lunettes



vos prothèses auditives



vos dispositifs médicaux



Attention

Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :



bénéficier de l'assurance maladie



ne pas dépasser la limite maximum de ressources

Les aides locales régionales.

Consulter la page dédiée à l'apprentissage sur le site de la région.

Rendez-vous sur le site : <https://www.orientation-regionsud.fr>

L'aide spécifique Ponctuelle du CROUS

Pour les apprentis en FORMATION de NIVEAU 6 et 7.



Permetts d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire ; à l'étudiant en difficulté sous deux formes :

- Une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés
- Soit une aide annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes

L'âge limite pour en bénéficier est de 35 ans, y compris pour les étudiants en reprise d'études.

Cette aide vient en dernier recours, pour cela l'étudiant doit prendre un RDV avec l'assistante sociale du CROUS pour les différentes démarches. Rendez-vous sur le site : <https://www.crous-aix-marseille.fr> ou renseignez-vous auprès du référent niveau 6 et 7 de votre centre de formation.

Aides délivrées par le CFA GIAPATS



Depuis quelques années la politique menée par le Conseil d'Administration du GIAPATS consiste à favoriser l'apprentissage, plus encore : réussir avec chacun.

L'Aide à la mobilité Européenne et internationale

Les apprentis souhaitant effectuer le stage de 8 semaines hors emploi à l'étranger, à la possibilité de recevoir une bourse en complément de celle versée par l'OPCO l'apprenti a la garantie d'obtenir la prise en charge de son aller-retour quel que soit la destination souhaitée.

L'Aide SOCIALE du GIAPATS

Cette aide exceptionnelle a pour but d'éviter les ruptures de parcours et permettre à l'apprenti d'aller au bout de sa formation.

Cette aide financière est attribuée aux apprentis en difficulté. Survenue à n'importe quel moment de l'année, durant son parcours de formation, que la raison soit d'ordre familial, de santé, d'hébergement, de mobilité..., la demande est généralement faite au CFA GIAPATS par le biais d'une fiche de demande d'aide par l'apprenti et signé par le référent de centre d'activité (RCA). La demande peut également venir de l'UFA, d'un maître d'apprentissage, un délégué Apprenti.

Après avoir effectué le montage du dossier, une étude est effectuée en commission, cette dernière peut accorder une aide ponctuelle, annuelle, ou une simple avance de trésorerie virée sur le compte bancaire de l'apprenti.

Toutes les demandes seront examinées et un retour sera fait à l'apprenti et au Responsable de Centre d'Activité.

Une aide à la mobilité ou hébergement peut être étudiée dès l'entrée en formation, si le lieu de domicile et lieux de formation sont éloignés.

Pour toute demande d'aide, rapprochez-vous du service suivi des apprentis.

Monsieur CARNEIRO Michaël

m.carneiro@cfa-giapats.fr

06.41.88.34.12

Vous pouvez également consulter le site mesdroitssociaux.gouv.fr qui permet de simuler vos droits.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi



Comme tout autre salarié, un apprenti peut bénéficier d'une allocation chômage à la fin de son contrat d'apprentissage si ce dernier n'est pas renouvelé ou s'il n'enchaîne pas sur un nouveau contrat. Les conditions pour bénéficier de l'aide au retour à l'emploi (ARE) dépendent de la durée du contrat d'apprentissage et de la façon dont il a pris fin.

L'indemnité chômage vise à donner à l'ancien apprenti le temps de trouver un nouveau contrat de travail : en alternance, en CDD, en intérim ou encore en CDI.

Les conditions à respecter pour percevoir des allocations chômage :

Vous pourrez bénéficier des allocations chômage si vous remplissez toutes les conditions suivantes.

- Vous justifiez d'au moins 6 mois de travail (soit 130 jours travaillés ou 910 heures travaillées) au cours des 24 derniers mois (36 derniers mois si vous êtes âgé(e) d'au moins 55 ans à la date de fin de votre dernier contrat de travail).
Pour les travailleurs saisonniers, vous pouvez bénéficier d'une indemnisation si vous justifiez de 5 mois de travail exclusivement au titre de contrats saisonniers (soit 108 jours travaillés ou 758 heures travaillées).
- Cette condition peut être remplie avec un ou plusieurs contrats, chez différents employeurs.
- Vous avez involontairement perdu votre emploi (licenciement (quel que soit le motif), fin de CDD ou de mission d'intérim, ou rupture anticipée à l'initiative de l'employeur) ou avez perdu votre emploi dans le cadre d'une rupture conventionnelle ou d'une rupture d'un commun accord.
- Vous vous inscrivez à France Travail dans les 12 mois qui suivent la perte de votre travail. Cette inscription est obligatoire pour percevoir des allocations chômage.
- Vous recherchez activement un emploi ou accomplissez une action de formation inscrite dans votre contrat d'engagement ou une action de formation financée en tout ou partie par votre Compte Personnel de Formation (CPF).
Vous n'avez pas atteint l'âge et le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein ou vous ne bénéficiez pas d'une retraite anticipée ;
- Vous êtes physiquement apte à travailler.

- Vous habitez en France (métropole et DOM sauf [Mayotte où les règles d'assurance chômage sont spécifiques](#)).

Le calcul précis du montant de l'ARE relève de calculs complexes, établis à partir du salaire journalier de référence du demandeur d'emploi et d'une période de référence pour la prise en compte des anciens revenus d'activité. Pour permettre aux demandeurs d'emploi d'identifier leurs droits à l'ARE, un simulateur gratuit est mis à leur disposition sur le site internet de France Travail : [Simulation Pole Emploi](#)

Vous pouvez utiliser le simulateur d'aide du site reprenant toutes les aides expliquées : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr>

Aides et accompagnement pour les apprentis en situation de Handicap

L'AGEFIPH



L'employeur peut bénéficier d'une aide de 1 000 € à 3 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois et 4 000 € pour un CDI (possible en apprentissage).

<https://www.agefiph.fr/alternance>

OETH et suivant l'OPCO :

OETH apporte une aide plafonnée à 5 000€ **sur une période de 12 mois**, une fois les aides de tiers déduites, quel que soit le métier envisagé.



OASIS :

Si inscrit à l'OETH et suivant l'OPCO :

Une aide pouvant aller jusqu'à 10 000€ **par année de formation** versés à l'employeur.

[Plaquette OASISS](#)

-

Cumulé avec les aides de l'État, une évaluation des besoins avant la signature du contrat d'apprentissage avec le référent handicap du GIAPATS ou de l'Institut / UFA, identifiant ainsi un parcours de formation et un calendrier possible adaptés.

FIPHFP (secteur public) :



L'apprenti doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Prise en charge plafonnée à 10 000 € pour chaque année.

Aide visant à couvrir les frais inhérents (matériels...) à l'entrée en apprentissage d'un montant de 530€ à compter du 1/01/2025.

Le FIPHFP prend en charge la rémunération de l'apprenti à hauteur de 80%.

Une aide de 10 000€ maximum peut être attribué pour l'adaptation au poste en emploi et en centre de formation.

